

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Appui à la performance - Aide au conseil</b>	<b>510</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 modifiant une première fois le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 modifiant une seconde fois le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 modifiant une troisième fois le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 modifiant une quatrième fois le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 modifiant une cinquième fois le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil » et autorisant l'attribution des aides « Pays de la Loire Conseil » par le pouvoir d'exécution de la Présidente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 modifiant une sixième fois le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 modifiant une septième fois le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil ».
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme 510 « Appui à la performance - Aide au conseil »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1/ Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur (volet 1)- 1 annexe 1

ATTRIBUE

une subvention de 6 860 € (AE) sur une dépense subventionnable de 8 575 € HT à la société SOCIETE ATLANTIQUE ART SERIGRAPHIE de La Chapelle-sur-Erdre (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 6 860 €,

ATTRIBUE

une subvention de 15 640 € (AE) sur une dépense subventionnable de 19 550 € HT à la société CETIE de Saint-Julien-de-Concelles (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 640 €,

ATTRIBUE

une subvention de 13 440 € (AE) sur une dépense subventionnable de 16 800 € HT à la société BODIGUEL DAVID de Herbignac (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 13 440 €.

ATTRIBUE

une subvention de 7 480 € (AE) sur une dépense subventionnable de 9 350 € HT à la société TDV INDUSTRIES de Laval (53), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 7 480 €,

ATTRIBUE

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société APPLICATIONS ET PRECISIONS INDUSTRIELLES (APPI) de Saint-Lambert-la-Potherie (49), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 22 800 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 500 € HT à la société EQUIP'TP de Thiré (85), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 22 800 €.

2/ NEOPOLIA - projet AGORA

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 201 000 € HT à l'association NEOPOLIA de Saint Nazaire (44), dans le cadre du projet AGORA,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs